Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 13/11/2023
ID : 061-216102343-20231030-DB32LONRAI2023-DE

République Française
Département de l'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LONRAI

L'an **deux mille vingt-trois, le trente octobre à vingt heures,** le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation du 23 octobre 2023, sous la présidence de Monsieur LAUNAY Sylvain, Maire.

Nombre de membres : 13 - Nombre de présents : 8 - Nombre d'absents : 5 - Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 8

Présents : LAUNAY Sylvain, RADIGUE Fabrice, ALI Adélaïde, CHASSARD Pierrick, MARY David, DELAPORTE Laurent, DEPREZ Lynda, RENAULT Aurore.

Pouvoir(s) : BAILLY Daniel à LOISEAU Jean-François.

Absent(s) excusé(s) : BAILLY Daniel.

Absent(s) : FARDOIT Céline, ANTOINE Stéphanie, CLAIRET Arthur, LOISEAU Jean-François.

Secrétaire de séance : DEPREZ Lynda.

DBLONRAI2023-032
REFERENTIEL COMPTABLE M57 : AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AU COMPTE 204 ET DEROGATION AU PRINCIPE DU PRORATA-TEMPORIS (TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX A LA FRELONNIERE)

Vu le référentiel comptable M57,

Vu la délibération du conseil municipal n°DBLONRAI2021-52 du 14 décembre 2021, relative à l'adoption du référentiel comptable M57 développé au 01er janvier 2022,

Vu la possibilité de déroger au principe de l'amortissement au prorata-temporis pour les immobilisations incorporelles ne présentant pas d'enjeux comptables,

Vu la demande de la Trésorerie de Mortagne au Perche pour que la commune procède à l'amortissement des immobilisations incorporelles enregistrées au compte 204 (subventions d'équipement versées).

Considérant opportun pour la commune de Lonrai de déroger au prorata-temporis pour les immobilisations incorporelles de faibles valeurs jusqu'à 2 500 € amorties sur une seule année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la dérogation au principe d'amortissement au prorata-temporis dans le référentiel M57 pour les immobilisations incorporelles enregistrées au compte 204 (subventions d'équipement versées), de faibles valeurs jusqu'à 2 500 € amortissables sur une année.
- **APPROUVE** l'amortissement dans le référentiel M57 pour les immobilisations incorporelles enregistrées au compte 204 (subventions d'équipement versées) au-delà de 2 500 € amortissables sur cinq années.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
DEPREZ Lynda

Le Maire,
Sylvain LAUNAY

MAIRIE DE LONRAI 61250

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 13/11/2023
ID : 061-216102343-20231030-DB33LONRAI2023-DE

République Française
Département de l'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LONRAI

L'an **deux mille vingt-trois, le trente octobre à vingt heures,** le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation du 23 octobre 2023, sous la présidence de Monsieur LAUNAY Sylvain, Maire.

Nombre de membres : 13 - Nombre de présents : 8 - Nombre d'absents : 5 - Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 8

Présents : LAUNAY Sylvain, RADIGUE Fabrice, ALI Adélaïde, CHASSARD Pierrick, MARY David, DELAPORTE Laurent, DEPREZ Lynda, RENAULT Aurore.

Pouvoir(s) : BAILLY Daniel à LOISEAU Jean-François.

Absent(s) excusé(s) : BAILLY Daniel.

Absent(s) : FARDOIT Céline, ANTOINE Stéphanie, CLAIRET Arthur, LOISEAU Jean-François.

Secrétaire de séance : DEPREZ Lynda.

DBLONRAI2023-033
ATTRIBUTION DE SUBVENTION ASSOCIATION

Lynda DEPREZ rappelle le montant alloué cette année aux associations qui s'élève à 3 380 € sur les 3 500 € prévus au budget primitif 2023.

Elle informe qu'une nouvelle association « cultures croisées » a été créée en juillet dernier, qui a pour objet de collecter des livres, des CD, des DVD, des jeux, des jouets, du matériel scolaire et informatiques pour les envoyer et échanger des connaissances pratiques et culturelles ainsi que des savoir-faire avec le Togo, dans des espaces dédiés accessibles à tous. C'est aussi promouvoir les échanges culturels entre la France et le Togo avec une finalité de jumelage entre la commune de Lonrai et une commune Togolaise.

La commission « associations » sollicite l'accord du conseil pour leur verser 120 €.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission « associations », après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention en faveur de l'association « cultures croisées » pour un montant de 120 €.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
DEPREZ Lynda

Le Maire,
Sylvain LAUNAY

MAIRIE DE LONRAI 61250

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

République Française
Département de l'ORNE

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 13/11/2023
ID : 061-216102343-20231030-DB34LONRAI2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LONRAI

L'an **deux mille vingt-trois, le trente octobre à vingt heures,** le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation du 23 octobre 2023, sous la présidence de Monsieur LAUNAY Sylvain, Maire.

Nombre de membres : 13 - Nombre de présents : 9 - Nombre d'absents : 4 - Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 10

Présents : LAUNAY Sylvain, RADIGUE Fabrice, ALI Adélaïde, CHASSARD Pierrick, MARY David, DELAPORTE Laurent, DEPREZ Lynda, RENAULT Aurore, LOISEAU Jean-François.

Pouvoir(s) : BAILLY Daniel à LOISEAU Jean-François.

Absent(s) excusé(s) : BAILLY Daniel.

Absent(s) : FARDOIT Céline, ANTOINE Stéphanie, CLAIRET Arthur.

Secrétaire de séance : DEPREZ Lynda.

DBLONRAI2023-034
RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL 2022 DU SIVOS

Conformément à la loi n° 99 586 du 12 juillet 1999, M. le Président du SIVOS de LONRAI COLOMBIERS CUISSAI ST NICOLAS DES BOIS a établi un rapport concernant l'activité de son établissement en 2022. Après lecture de ce rapport, étant précisé qu'un exemplaire du compte administratif 2022 était joint à ce document, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport d'activités 2022 du SIVOS de LONRAI COLOMBIERS CUISSAI ST NICOLAS DES BOIS.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
DEPREZ Lynda

Le Maire,
Sylvain LAUNAY

MAIRIE DE LONRAI 61250

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 13/11/2023
ID : 061-216102343-20231030-DB35LONRAI2023-DE

République Française
Département de l'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LONRAI

L'an **deux mille vingt-trois, le trente octobre à vingt heures,** le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation du 23 octobre 2023, sous la présidence de Monsieur LAUNAY Sylvain, Maire.

Nombre de membres : 13 - Nombre de présents : 9 - Nombre d'absents : 4 - Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 10

Présents : LAUNAY Sylvain, RADIGUE Fabrice, ALI Adélaïde, CHASSARD Pierrick, MARY David, DELAPORTE Laurent, DEPREZ Lynda, RENAULT Aurore, LOISEAU Jean-François.

Pouvoir(s) : BAILLY Daniel à LOISEAU Jean-François.

Absent(s) excusé(s) : BAILLY Daniel.

Absent(s) : FARDOIT Céline, ANTOINE Stéphanie, CLAIRET Arthur.

Secrétaire de séance : DEPREZ Lynda.

DBLONRAI2023-035
VIDEOPROTECTION : RESULTAT DE LA CONSULTATION POUR LA REALISATION D'ETUDE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2016 décidant de l'adhésion à l'Agence Technique Départementale « Ingénierie 61 »

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'Agence départementale en date du 23 juin 2014 approuvant la politique générale de l'Agence,

Considérant que la commune de Lonrai a fait appel à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne (ADI61) pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de mise en place d'une vidéoprotection (n° d'affaire 2023-056), procéder à la consultation des bureaux d'étude pour la rédaction du cahier des charges, et à la restitution des analyses et conclusions.

Considérant que l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne (ADI61) a procédé à l'analyse de trois offres.

Considérant que l'offre de JPG CONSEIL apparaît l'offre la mieux disante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide :

- **De retenir** l'offre de JPG CONSEIL pour un montant de **12 980.00 € TTC**, qui consiste à assurer les prestations définies dans le mémoire technique, pour permettre la réalisation d'étude de mise en place d'un système de vidéoprotection.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
DEPREZ Lynda

Le Maire,
Sylvain LAUNAY

MAIRIE DE LONRAI 61250

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 13/11/2023
ID : 061-216102343-20231030-DB36LONRAI2023-DE

République Française
Département de l'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LONRAI

L'an **deux mille vingt-trois, le trente octobre à vingt heures,** le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation du 23 octobre 2023, sous la présidence de Monsieur LAUNAY Sylvain, Maire.

Nombre de membres : 13 - Nombre de présents : 9 - Nombre d'absents : 4 - Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 10

Présents : LAUNAY Sylvain, RADIGUE Fabrice, ALI Adélaïde, CHASSARD Pierrick, MARY David, DELAPORTE Laurent, DEPREZ Lynda, RENAULT Aurore, LOISEAU Jean-François.
Pouvoir(s) : BAILLY Daniel à LOISEAU Jean-François.
Absent(s) excusé(s) : BAILLY Daniel.
Absent(s) : FARDOIT Céline, ANTOINE Stéphanie, CLAIRET Arthur.
Secrétaire de séance : DEPREZ Lynda.

DBLONRAI2023-036
TIERS-LIEU : RESULTAT DE LA CONSULTATION GEOMETRE-TOPOGRAPHE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2016 décidant de l'adhésion à l'Agence Technique Départementale « Ingénierie 61 »

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'Agence départementale en date du 23 juin 2014 approuvant la politique générale de l'Agence,

Considérant que la commune de Lonrai a fait appel à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne (ADI61), pour la réalisation d'une étude et d'une assistance portant sur l'achat d'un bien immobilier (n° d'affaire 2022-073) afin d'assurer :

- une étude de faisabilité,
- une assistance aux contrats pour désigner un MOE, les prestataires de CSPS et de CT,
- une assistance à la demande en phase opérationnelle (conception et travaux).

Considérant que l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne (ADI61) a procédé à l'analyse de quatre offres.

Considérant que l'offre du Géomètre-Topographe GEOMAT apparaît l'offre la mieux disante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide :

- **De retenir** l'offre du Géomètre-Topographe GEOMAT pour un montant de **2 976.00 € TTC**, qui consiste à assurer : l'ouverture de l'affaire ; l'établissement de la polygonation ; le levé de plan par semis de points ; les relevés extérieurs, intérieurs, façades-toitures bâtiments et report sur plan ; le report et établissement du plan topographique.
- **De retenir** l'option de l'offre du Géomètre-Topographe GEOMAT pour un montant de **1 830.00 € TTC**, qui consiste à l'emprise levé toiture par drone.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
DEPREZ Lynda

Le Maire,
Sylvain LAUNAY

MAIRIE DE LONRAI 61250

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente publication